

Postulat : « De nouvelles sources de recettes pour financer les infrastructures publiques »

Notre commune connaît depuis plusieurs années un boom de nouvelles constructions. À cela s'ajoute un phénomène quelque peu nouveau: la démolition de villas individuelles au profit de petits immeubles.

Ce développement de l'habitat engendre une pression toujours plus accrue sur les infrastructures publiques, que sont notamment les routes, les écoles et les unités d'accueil parascolaires.

La pression est non-seulement logistique mais évidemment financière. À l'examen du budget déficitaire approuvé récemment et les dépenses massives qui s'annoncent, notre endettement et surtout l'intérêt de la dette pèseront lourds sur les futurs exercices.

Étant donné le faible impact de la nouvelle péréquation financière, et notre volonté de garder un taux d'imposition bas, cette proposition vise donc à trouver de nouvelles sources de recettes.

S'il est un bien qui ne connaît pas la crise, c'est effectivement le terrain lutryen. Puisque l'appétit des investisseurs pour ce dernier semble sans limite, nous proposons donc d'instaurer une taxe basée sur l'emprise au sol pour tout projet de construction et démolition-agrandissement.

L'objectif de la taxe est de contribuer au financement des infrastructures publiques. La base de taxation pourrait par exemple être établie sur le prix du mètre carré, la surface du logement ou encore le prix des loyers envisagés. Il semble d'ailleurs qu'une base légale cantonale existe déjà, à savoir les articles 4b et suivants de la LICom.

Par voie de postulat je demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place un tel mécanisme de taxation. Son but étant d'augmenter les revenus communaux en évitant ainsi autant que faire se peut, de peser sur le budget des ménages en augmentant le taux d'imposition.

Lutry, le 23 mars 2025

Raymond Sudan

